



## Les missions

- Interface entre l'Exécutif et les directions administratives, le Secrétariat Général est chargé de diriger et coordonner les activités des directions dont il doit rendre compte à l'Exécutif. Il organise le travail des commissions de l'Assemblée.
- L'administration provinciale est composée de cinq directions opérationnelles (DASSPS, DDEE, DAF, DEFIJ et DDHI) et de quatre directions fonctionnelles (DRH, DFB, DAJAP et DSI).
- Le Secrétariat Général a également sous son autorité les pôles appui aux pilotages des politiques publiques et des moyens et des supports.